



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 40/2023

7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS

Objet : Indemnisation de sinistre – Tempête CIARAN – 2 novembre 2023

Le Maire de la Commune de Teteghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40.2023 du 19 octobre 2023 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que de nombreux désordres ont été constatés sur nos bâtiments après le passage de la tempête CIARAN, le 2 novembre 2023,

Considérant que le chiffrage réalisé sur certaines réparations est fait sur devis et d'autres par estimations est évalué à 16 423,93€ par l'expert envoyé par notre compagnie d'assurance GROUPAMA NORD-EST,

Considérant que la prise en charge des réparations après déduction de la vétusté est évaluée à 11 442,43€ et qu'une vétusté récupérable sera à hauteur de 3 606,25€ sur présentation des factures,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnisation de notre compagnie d'assurance GROUPAMA NORD-EST dans les conditions évoquées ci-dessus,

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Amplification de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Teteghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le

ID : 059-200057123-20231221-DEC_2023_40-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

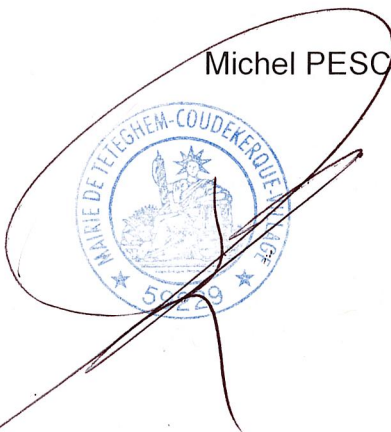
DECISION N° 40/2023

Fait à Tétèghem - Coudekerque-Village

Le 21 décembre 2023

Le Maire

Michel PESCH



M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village

Certifie que la présente décision a été

Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :

Affichée le :